

Eléments de cadrage « Santé de l'enfant »

Cet axe, nouveau pour le DRE, est une préconisation de la préfecture qui vient en complément de notre thématique bien-être. Il s'agit de susciter une dynamique favorable au développement de l'enfant et de veiller à répondre à ses besoins fondamentaux.

Les attentes sont de faire comprendre à l'enfant que son entourage doit porter une attention bienveillante sur sa santé, qu'il doit prendre soin de lui et bien traiter son corps (rendre acteur). Il s'agit également d'écouter, de comprendre, d'analyser et d'élaborer avec lui et sa famille des réponses qui doivent les aider lorsque surviennent des difficultés (orientation médiatrice santé ou organismes du milieu sanitaire).

La prévention doit être adaptée et prendre en compte tous les moments de la vie de l'enfant et son contexte. Il est nécessaire de proposer un accompagnement individuel sous la forme d'un protocole définissant des thèmes par séance (exemples : hygiène, alimentation, sport...).

Le public

Cette action s'adresse aux enfants des quartiers prioritaires. Afin de bénéficier de l'action, toute demande devra faire l'objet d'une validation par le coordonnateur du DRE.

Temporalité de l'action

Cette action se déroulera de septembre à juin, et l'intervenant doit s'adapter aux contraintes familiales pour permettre la planification des séances et leur réalisation dans la durée. Le protocole doit être individuel et englober plusieurs thématiques santé.

Le prestataire sera un membre à part entière de l'équipe pluridisciplinaire et s'engage à être présent aux réunions, qui seront en moyenne d'une fois par mois, pour une durée de deux heures chacune. L'intervenant devra participer lors des réunions d'équipe au diagnostic de la problématique de l'enfant pour définir des objectifs précis quant à son intervention.

Déontologie

Le prestataire s'engage à communiquer aux professionnels du CCAS toutes les informations utiles à l'accompagnement de la famille (besoins, orientations, évolutions...). Le partage de l'information se fera conformément à la charte déontologique que le prestataire s'engage à signer.

Au cours de la réalisation de la prestation, il appartient au prestataire de tracer l'effectivité de la prestation par la remise de feuilles de présence ou tout autre support justifiant le temps passé. L'évolution de l'enfant devra être relatée formellement de façon hebdomadaire au référent de parcours du DRE.

Le prestataire devra fournir deux bilans (quantitatif, qualitatif et financier)

- Intermédiaire (Décembre)
- Final (Mai/Juin)

La copie des pièces justificatifs demandés à la présente réponse devront être fournis.